



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Titres-restaurant : adhésion au contrat-groupe du CDG38 au 1er janvier 2026

Délibération n° 1

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Titres-restaurant : adhésion au contrat-groupe du CDG38 au 1er janvier 2026

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,  
Vu la délibération du 10 avril 2025 donnant mandat au CDG38 pour représenter le SMMAG lors de la consultation sur les titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Par conséquent, par la délibération du 07 décembre 2023, le Comité Syndical du SMMAG a approuvé le principe d'attribution des titres-restaurant. Leur valeur faciale s'élève à 10€ avec une participation employeur de 60%. Le calcul du nombre de titres-restaurant mensuel se fait sur une base forfaitaire, selon le cycle et la quotité de temps de travail des agents bénéficiaires.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le prestataire retenu est la société Pluxee. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé aux élus d'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de gestion de l'Isère à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adhérer au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant) conclu entre le Centre de gestion de l'Isère et la société Pluxee, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise le Président du SMMAG à signer les conventions résultantes de cette adhésion ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

**25 voix pour**

*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2026 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Délibération n° 2

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2026 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux statuts du syndicat et aux délibérations de création de budgets annexes du 7 novembre 2019, la réalisation des compétences du syndicat est retracée budgétairement sur trois budgets :

- un budget principal,
- un budget annexe « Transport public urbain et non urbain »
- un budget annexe « Mobilités partagées, actives et intermodalités ».

Les orientations budgétaires sont présentées dans le rapport joint en annexe. Elles président à l'élaboration du budget primitif 2026 du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2026.

*27 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Anne GERIN

Le Président,

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet :** **FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Décision modificative n°1 exercice 2025

Délibération n° 3

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Décision modificative n°1 exercice 2025

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat mixte des mobilités urbaines de l'agglomération grenobloise adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le budget primitif 2025 a été approuvé par délibération du 30 janvier 2025. Le budget supplémentaire a été approuvé par délibération du 3 juillet 2025 afin de permettre la reprise des résultats antérieurs et l'ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente décision modificative est destinée à ajuster les crédits de dépenses de la seule section de fonctionnement afin de tenir compte de la dynamique des aides accordées au titre du dispositif « aide achat vélo ». Il est proposé d'ajouter 260 000 € de dépenses financées par les ajustements détaillés ci-après. A noter, cet ajout ne permet pas de financer l'ensemble des aides à l'achat vélo accordées. Au vu de l'exécution de l'exercice 2025, il pourra être nécessaire de prévoir un complément en 2026.

Les ajustements permettant de financer ces aides sont les suivants en fonction :

- Du rythme de réalisation des actions au titre du plan de mobilité employeur pour lesquelles il est possible de réduire les dépenses à hauteur de 50 000 € ;
- D'une moindre dépense de 65 500 € des charges courantes de type fournitures, imprimés, sous-traitance, etc. ;
- D'une augmentation de dépenses pour les provisions pour créances irrécouvrables et d'intérêt moratoire sur marché pour un total de 25 500 € ;
- De l'imposition 2025 réelle des biens fonciers, inférieure de 134 000 € à la prévision à défaut d'identification précise des biens ;
- D'un moindre dépense de 36 000 € au titre de la charge locative sur les ateliers et consignes vélo.

La section d'investissement n'est pas ajustée au sein de cette présente décision modificative.  
Les crédits inscrits par chapitre budgétaire sont les suivants :

Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	023 Virement à la section d'investissement	0,00
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	011 Charges à caractère général	-285 500,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	260 000,00
	66 Charges financières	0,00
	67 Charges exceptionnelles	5 000,00
	68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	20 500,00
	Dépenses réelles	0,00
Total Dépenses de fonctionnement		0,00
Recettes d'ordre	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Réceptacles d'ordre	0,00
	Résultat d'exploitation reporté	0,00
Recettes réelles	70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00
	74 Subventions d'exploitation	0,00
	75 Autres produits de gestion courante	0,00
	76 Produits financiers	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00
	Réceptacles réelles	0,00
	Total Recettes de fonctionnement	0,00

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « mobilités partagées, actives et intermodalités » de 2025.

**27 voix pour**

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

1

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Provisions pour créances irrécouvrables 2025

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Provisions pour créances irrécouvrables 2025

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

L'article R2321-2-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la constitution d'une provision est une dépense obligatoire dans le respect du principe comptable de prudence.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public et selon les règles de provisionnement retenues dans le règlement financier et budgétaire du syndicat adopté par délibération le 28 mars 2024.

Au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement définies ci-dessus et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, pour lesquelles une délibération a été votée au Comité syndical du 3 juillet 2025, la provision retenue sur l'exercice 2025 s'élève à 20 398,77 €.

Cette somme correspond à des rejets de prélèvements auprès de particuliers sur les années 2022 à 2024 pour la location et/ou le dépôt de garantie au titre du dispositif « Mvélo+ ».

Conformément aux règles de droit commun, le syndicat pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire.

La traduction budgétaire du provisionnement prendra la forme d'un mandat au chapitre 68.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer une provision d'un montant de 20 398,77 € sur le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités du syndicat.

*27 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 10 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024

Délibération n° 5

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38 à hauteur de 1,58 % et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Au titre de l'exercice 2024 le représentant du SMMAG au sein de l'assemblée spéciale était Laurent Thoviste.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.* » Le contenu de ce rapport, tel que précisé par l'article L1524-7 du CGCT, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Comité syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024, qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 18 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de Commerce.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le rapport du représentant du SMMAG à l'Assemblée spéciale de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2024.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Anne GERIN

Le Président,

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2024.

Délibération n° 6

Rapporteur : Bertrand SPINDLER

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bertrand SPINDLER  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2024.

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le SMMAG est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Sages à hauteur de 5 % et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par le décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Conseil syndical sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 16 avril 2025.

Au titre de cet exercice, le représentant du SMMAG au sein du Conseil d'administration était M. Bertrand SPINDLER.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical d'approuver le rapport transmis par le représentant du SMMAG au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le rapport du représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la société publique locale SAGES au titre de l'exercice 2024.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Anne GERIN

Le Président,

Sylvain LAVAL

1

---

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024

Délibération n° 7

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2024

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le SMMAG est actionnaire de la SPL Isère Aménagement à hauteur de 1,02 % et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par le décret n°2022-146, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024. Au titre de l'exercice 2024 le représentant du SMMAG au sein de l'assemblée spéciale était Laurent Thoviste.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 18 mars 2025.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le rapport transmis par le représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société publique locale Isère Aménagement pour l'exercice 2024.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Compétences obligatoires - Augmentation de capital de la SPL du Stationnement de la Région Grenobloise

Délibération n° 8

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Augmentation de capital de la SPL du Stationnement de la Région Grenobloise

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,

Le conseil syndical du 30 janvier 2025 a approuvé, la création d'une Société Publique Locale (SPL) du stationnement de la Région Grenobloise.

Un contrat de délégation de service public (DSP) est confié par Grenoble Alpes Métropole à la SPL du Stationnement de la région Grenobloise, par délibération du conseil métropolitain du 7 novembre 2025.

Le contrat, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Avril 2026, aura pour objet :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du parc de stationnement mis à disposition par la métropole ;
- La réalisation de travaux d'entretien et de renouvellement courant sur le périmètre mis à disposition ;
- L'accueil et l'information des usagers du service ;
- La participation à l'évolution de l'usage des parcs de stationnement et l'accompagnement au développement des services de mobilité initié par l'Autorité concédante.

La SPL doit être dotée d'un capital suffisant pour assurer ces missions, et réaliser les investissements liés à cette activité.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont arrêté ensemble les modalités de capitalisation de la SPL, telles que proposées ci-après :

- Une première capitalisation de 600 k€, à la constitution en avril 2025 afin de permettre à la SPL de disposer des ressources nécessaires pour se structurer et d'être pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> avril 2026. Le montant du capital est réparti entre les deux actionnaires de la manière suivante :
  - o Grenoble Alpes Métropole : 90 % des parts, représentant 5400 actions, soit 540 k€
  - o SMMAG : 10 % des parts, représentant 600 actions, soit 60 k€.
- Une seconde capitalisation est nécessaire, par augmentation de capital de 2,7M€, afin de permettre à la SPL, d'une part de verser à la SEMOP l'indemnité correspondant à la part non amortie des biens de retour au terme du contrat (soit 6,9 M€) et d'autre part de financer les investissements confiés à la SPL. Le nouveau contrat prévoit au total 6,3 M€ d'investissements, dont 40% sont du renouvellement de matériel de péage et 20% de la peinture au sol.

Parallèlement à cette augmentation la SPL souscrira un emprunt à hauteur de 8 M€ pour compléter son plan de financement.

L'augmentation s'opérera par l'émission de 27 000 actions au prix nominal de 100 euros. Grenoble Alpes Métropole souscrira entièrement ces actions nouvelles pour un montant total de 2,7 M€.

Le capital sera appelé et libéré à hauteur de 25% de la valeur nominale sur l'exercice 2025, soit 675 k€. Le reste sera libéré en 2026.

Le tableau de répartition du capital avant et après l'augmentation est présenté ci-dessous :

	Création			augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nombre	valeur unit.	valeur totale	nombre	valeur unit.	valeur totale	nombre	valeur unit.	valeur totale
GAM	5400	100	540 000	27000	100	2 700 000	32400	100	3 240 000
SMMAG	600	100	60 000	0	100	-	600	100	60 000
Total	6000	100	600 000	0	100	-	33000	100	3 300 000
% GAM	90%						98%		
% SMMAG	10%						2%		

Cette augmentation de capital entraîne une modification des statuts de la SPL, dont l'article 6 sera modifié pour préciser que le capital social est porté à 33 000 actions d'une valeur nominale de 100 € soit un total de 3 300 000 €.

Cette modification des statuts a été présentée lors du conseil d'administration de la SPL. Le Conseil d'administration de la SPL devra convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise siégeant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL du stationnement de la Région Grenobloise, à voter en faveur de la modification des statuts qui découle de l'augmentation de capital.

**26 voix pour - 1 départ (Laurent THOVISTE)**

**Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 départ (Laurent THOVISTE)**

**Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour**

**Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour**

**Département de l'Isère : 4 voix pour**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

1

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : FINANCES** - Mobilités urbaines - Acquisition de rames de tramway grande capacité pour le Réseau de transport en commun de l'aire Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 de régularisation administrative du marché

Délibération n° 9

Rapporteur : Brahim CHERAA

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Brahim CHERAA  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Acquisition de rames de tramway grande capacité pour le Réseau de transport en commun de l'aire Grenobloise - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 de régularisation administrative du marché

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 approuvant le principe d'étudier le renouvellement des 15 rames de type TFS G4 par des rames grandes capacités,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 autorisant le Président à signer le marché d'assistance à la définition du besoin et au choix du constructeur en vue de l'acquisition de rames de tramway grande capacité,

Vu la délibération du 6 juillet 2023, par laquelle le Comité Syndical du SMMAG a engagé le remplacement de l'intégralité de la flotte de type TFS (représentant 53 rames) par l'acquisition de 38 rames de grande capacité, via une procédure négociée avec mise en concurrence,

Vu la délibération du 3 juillet 2025, autorisant le Président à mettre au point et signer le marché d'Acquisition de rames de tramway grande capacité pour le Réseau de transport en commun de l'aire Grenobloise, au constructeur en groupement CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARRILES S.A. (CAF) / CAF FRANCE.

Le marché n°2025-158 d'Acquisition de rames de tramway grande capacité pour le Réseau de transport en commun de l'aire Grenobloise, a été attribué par la commission d'appel d'appel d'offre au groupement CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARRILES S.A. (CAF) / CAF FRANCE le 18 juin 2025.

Le marché est décomposé ainsi :

- Tranche ferme pour l'acquisition de 38 nouvelles rames,
- Tranche Optionnelle 1 pour l'acquisition de 6 nouvelles rames,
- Tranche Optionnelle 2 pour l'acquisition de 3 nouvelles rames,
- Tranche Optionnelle 3 pour la fourniture de la documentation de maintenance de niveau 4.

En exécution, après notification du marché, il a été constaté une erreur matérielle dans une pièce financière du marché, la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF). Cette erreur a été effectuée en phase d'offre finale et n'a pas été repérée lors de l'étape d'analyse d'offres. Concrètement, en offre finale, le candidat a revu à la hausse le prix de la Tranche optionnelle 3, et il n'a pas été vérifié que le nouveau prix s'incrémentait bien dans la case du sous-total comprenant ladite tranche optionnelle. De ce fait, un des sous-totaux du marché est erroné, entraînant également une erreur dans le montant total du marché.

Afin d'assurer la bonne exécution administrative et financière du marché, il convient de rectifier cette erreur et de mettre en cohérence la DPGF avec l'Acte d'Engagement qui lui, contient les prix corrects. Ce type de régularisation administrative de la DPGF peut être effectuée par voie d'avenant.

Le montant total du marché affiché dans la délibération du 3 juillet était de 218 413 096,79 €HT. Le réel montant total du marché, après régularisation administrative permise par l'avenant n°1, est de 218 522 816,79 €, soit un écart de +0,05 %.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président du SMMAG à signer le marché, et son avenant n° 1, 2025-158

d'acquisition de rames de tramway grande capacité attribué au groupement CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARRILES S.A. (CAF).

**Vote sur amendement**

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

**Vote de la délibération ainsi amendée**

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

1

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Tarification - Conventions tarifaires 2025-2027 relatives à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+M Reso et d'une tarification multimodale TER+TCL+M RESO.

Délibération n° 10

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines  
 - Tarification - Conventions tarifaires 2025-2027 relatives à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+M Reso et d'une tarification multimodale TER+TCL+M RESO.

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du SMTC en date du 26 novembre 2007 portant création d'une tarification multimodale TER+TAG sur le bassin de vie grenoblois,  
 Vu la délibération du SMTC en date du 25 mai 2009 portant création d'une tarification multimodale TER+TCL+TAG,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Les titres combinés TER+TAG et TER+TCL+TAG ont été mis en place en 2008 afin de faciliter les déplacements multimodaux sur la région urbaine grenobloise et le bassin lyonnais. Ces abonnements mensuels permettent de combiner un parcours ferroviaire TER et la libre circulation sur le réseau urbain grenoblois (TER+TAG) et le réseau lyonnais (TER+TCL+TAG).

Les abonnés utilisant ainsi plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément.

Ces deux tarifications combinées se déclinent chacune en deux formules mensuelles : un abonnement tout public et un abonnement à tarif réduit pour les moins de 26 ans.

La quote-part du SMMAG constituant la tarification de ces titres est, au 01/08/2025, de :

- 47,00 € pour le combiné TER+TCL+M résolu tout public,
- 19,70 € pour le combiné TER+TCL+M résolu tarif réduit,
- 50,60 € pour le combiné TER+M résolu tout public
- 16,30 € pour le combiné TER+M résolu tarif réduit.

Ils représentent environ 29 000 titres vendus en 2024.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, SYTRAL Mobilité a mis en place une tarification unifiée zonale sur un périmètre constitué dorénavant des réseaux actuels TCL, Cars du Rhône et Libellule. Le périmètre du SMMAG a quant à lui intégré les communes du Pays Vorionnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux usages sur le bassin de vie lyonnais et d'actualiser le périmètre du SMMAG dans de nouvelles conventions TER+M résolu et TER+TCL+M résolu.

Les nouvelles conventions sont conclues pour une période de 24 mois et seront reconduite annuellement de manière tacite. Elles précisent la construction tarifaire des titres multimodaux, leur évolution annuelle et les prestations associées (accès aux P+R, abonnement réduit au service de location de M VELO+, ...). Le réseau vendeur encaisse pour chaque titre vendu l'ensemble de la recette multimodale et reverse aux réseaux non vendeurs la part de celui-ci, après retenue d'un taux de commission de 3,5 %.

Les modalités détaillées de mise en œuvre, de suivi et de versement de recettes de ce dispositif font l'objet de conventions spécifiques entre exploitants des réseaux concernés.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la reconduction des accords relatifs à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+M réso et TER+TCL+M réso,
- Autorise le Président à signer les nouvelles conventions TER+M réso et TER+TCL+M réso portant sur une période de 24 mois,
- Prend acte de la reconduction annuelle tacite de ces accords,

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : MULTIMOBILITES** - Compétences obligatoires : Marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant N°3 avec la société AIRWEB

Délibération n° 11

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Compétences obligatoires : Marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant N°3 avec la société AIRWEB

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Le marché 2021-17 portant sur la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise), objet de la présente délibération, a été notifiée le 10 Mai 2021, suite à la délibération 2DL210029 prise au comité syndical du 25 Mars 2021.

Il s'agit d'un marché avec une partie globale et forfaitaire de 499 270 € HT et sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande.

La durée du marché est de 48 mois à compter de la notification.

Le marché 2021-17 a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 11.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de variation des prix. Puis, d'un avenant n°2 notifié le 27/05/2025 portant d'une part, sur la prolongation du marché du 10/05/2025 au 30/06/2026 afin de terminer les prestations de la partie forfaitaire restante à réaliser, et d'autre part, sur l'application d'un montant maximum sur la partie à bons de commande fixé à 650 000 € HT, conformément à la réglementation issue de l'article 2 du décret n°2021-1111 du 23 août 2021.

Le présent avenant n°3 au marché est conclu en application de l'article L2194-1-6° du code de la commande publique. Cet avenant a pour objet la **prolongation du marché pour une durée de 6 mois, du 30/06/2026 au 31/12/2026**.

La prolongation est nécessaire pour **garantir la continuité de service** dans le contexte du renouvellement de marché d'un prestataire fournisseur de L'Appli M. En effet, le calendrier prévoit :

- Un lancement du marché en janvier 2026,
- Une sélection du nouveau prestataire à l'été 2026.

Une période de transition est indispensable entre le nouveau titulaire et le prestataire actuel. Une durée minimale de 6 mois est requise pour permettre le développement, le déploiement et la bascule progressive entre le titulaire sortant et le titulaire entrant, afin d'éviter toute rupture de service.

**Cet avenant est sans incidence financière** sur le montant du marché. En effet, la prolongation de 6 mois implique un coût supplémentaire de 51 552 € HT qui correspond aux frais de fonctionnement (hébergement, maintenance) sur cette période et qui sera commandé dans le cadre de la partie à bons de commande.

Dans le cadre de cette prolongation, le SMMAG et Airweb conviennent que les conditions tarifaires prévues dans le contrat initial restent inchangées. Ainsi, les prix, modalités de paiement et toute autre disposition financière demeurent applicables sans modification, nonobstant la signature du présent avenant.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché de mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise)

*27 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités urbaines - Programme d'investissement en bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings-relais pour 2026

Délibération n° 12

Rapporteur : Anne GERIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Anne GERIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités urbaines - Programme d'investissement en bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings-relais pour 2026

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 03 juillet 2025,  
 Vu la délibération du 2 février 2023 adoptant la stratégie et les principes d'actions du schéma directeur des parcs-relais et aires de covoitage,

Conformément aux dispositions en vigueur, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est compétent s'agissant de la « création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

La stratégie portée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise SMMAG vise à déployer des bornes de recharge de véhicules électriques (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques IRVE) dans ses parkings-relais pour les trois années à venir.

Le SMMAG a commencé à déployer des bornes de recharge en parkings-relais, avec déjà 60 points de charge actuellement installés dans les parkings relais sur le territoire de la Métropole, dont 4 affectés à l'autopartage.

P+R actuellement équipés en bornes de recharge dans le territoire de Grenoble-Alpes Métropole :

Commune	Nom de la station	Nombre de points de charge
PONT DE CLAIX	PEM ETOILE	4
SEYSSINS	P+R SEYSSINS LE PRISME	6
VIF	P+R VIF LA VALONNE	2
ECHIROLLES	P+R ECHIROLLES - GARE	6
SAINT EGREVE	P+R ST EGREVE - KARBEN	4
SEYSSINET-PARISET	P+R SEYSSINET PARISET - HOTEL DE VILLE	2
FONTANIL-CORNILLON	P+R LE FONTANIL CORNILLON - PALLUEL	8
LA TRONCHE	P+R LA TRONCHE - GRAND SABLON	8
SASSENAGE	P+R SASSENAGE - JEAN PREVOST	4
EYBENS	P+R EYBENS - LE VERDERET	2
BRIE-ET-ANGONNES	P+R BRIE ET ANGONNES - TAVERNOLLES	2
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	P+R VARCES ROCHEFORT	4
SASSENAGE	P+R LES ENGENIERES	2
GIERES	P+R GIERES - PLAINE DES SPORTS	6
<b>TOTAL bornes existantes en P+R</b>		<b>60</b>

Ces bornes de recharge sont peu utilisées notamment par rapport à celles qui sont implantées en voirie. Le taux de couverture des dépenses par les recettes est seulement de 8%.

Cependant, la Loi Climat et Résilience impose d'installer un point de charge par tranche de 20 places de stationnement. Une souplesse est possible dans la répartition de ces bornes IRVE, en fonction des besoins des usagers, de la faisabilité technique, des coûts des aménagements, et de la présence éventuelle de points de charge à proximité.

Le SMMAG a donc analysé les besoins sur les territoires du Voironnais et du Grésivaudan, sur lesquels il est proposé d'installer, en 2026, 13 bornes, pour un montant prévisionnel de 101 650 € HT (121 980 TTC), aux emplacements suivants :

Dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :

- P+R de Plan Menu à Coublevie : 4 bornes (bornes déjà en stock donc non incluses dans le budget)
- P+R Arsenal à Chirens (nouveau parking) : 2 bornes

Dans la CCLG (Communauté de Communes Le Grésivaudan) :

- P+R du Pré de l'Eau à Montbonnot-Saint-Martin : 4 bornes
- P+R de La Bâtie à Saint-Ismier : 3 bornes

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il est proposé de solliciter les subventions de l'État sous forme de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide le programme de déploiement des bornes de recharge pour l'année 2026 pour un montant total de 121 980 € TTC
- Autorise le Président à solliciter et mobiliser tous les financements nécessaires à la réalisation du projet,
- Autorise le Président à solliciter une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès des services de l'Etat de 25 412 € HT.

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet :** POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Marchés publics de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenant n° 4 au marché n° 2024-47 - Extension de la ligne C13

Délibération n° 13

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Coralie BOURDELAIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Marchés publics de transports publics mixtes (scolaires et non urbains) – Avenant n° 4 au marché n° 2024-47 - Extension de la ligne C13

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 ;  
 Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;  
 Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025;  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juin 2024 portant sur le transfert des lignes du réseau Cars Région Isère interne au périmètre du SMMAG ;  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 portant sur la convention de financement entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMMAG relative au transfert de 5 lignes de transport ;  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 sur le transfert partiel des marchés de transport public 2019 ;  
 Vu la délibération du Comité Syndical du 2 octobre 2025 sur l'extension de la ligne C13 à Voiron et l'amélioration de la desserte du Parc Industriel Sud ;  
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1s et R.2194-1s.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 le SMMAG exploite les lignes transférées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 toutes les lignes internes au réseau intra-voironnais. Le SMMAG est désormais l'autorité qui organise les mobilités alternatives à la voiture sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que sur la Communauté de Commune du Grésivaudan et entre ces territoires.  
 Ce nouveau périmètre élargi permet une meilleure desserte interne à chaque territoire et entre les territoires, en s'affranchissant des limites administratives, en mutualisant les usages et en optimisant les moyens.

Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de prolonger la ligne C13 de Voreppe à Voiron en remplacement de la ligne 29 (ex W), pour monter en gamme Chrono le niveau de service, conformément à ce qui a été délibéré par le Comité Syndical du 2 octobre 2025.

Le coût total de ce prolongement est de 2 974 869, 99 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2030, soit +1,85 % d'écart (tous avenants confondus).

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché 2024-47 relatif à l'exploitation des services réguliers de transports publics non urbains de personnes par voie terrestre de la Région Auvergne Rhône-Alpes en Isère et les départements voisins – Lot 1 : Express grenobloises. Le titulaire est Keolis Porte des Alpes.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°4 au marché public de services n°2024-47 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération et les documents y afférent.

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Anne GERIN

Le Président,

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Méthodologie et réalisation d'enquêtes client mystère sur les services mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la période 2026-2029 - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Délibération n° 14

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Coralie BOURDELAIN  
 Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Méthodologie et réalisation d'enquêtes client mystère sur les services mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la période 2026-2029 - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.5212-6, L.5711-1 et L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Afin de mesurer la qualité rendue des services mobilités du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise sur les secteurs périurbain et urbain, la réalisation d'enquêtes client-mystère est nécessaire.

Une consultation relative à la réalisation d'enquêtes client-mystère a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

La consultation est allotie en 2 lots :

- Lot n°1 – Périurbain
- Lot n°2 – Urbain

Il s'agit d'un accord-cadre composite comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes,

Le montant maximum de la partie à bons de commandes pour le lot n°1 est fixé à 30 000 € HT et à 50 000 € HT pour le lot n°2.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans reconductible une fois 2 ans soit au total 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS, le 31 juillet 2025. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 22 septembre 2025. Cette date a été décalée au 30 septembre 2025 à 15h00.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Pour chacun des lots, cinq entreprises identiques ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 6 novembre 2025 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Le lot n°1 – Périurbain à l'entreprise SAS TRYOM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

- Partie forfaitaire : pour un montant global et forfaitaire de 111 776 € HT par période.
- Partie à bons de commandes : pour un montant maximum fixé à 30 000 € HT par période.

Lot n°2 – Urbain à l'entreprise SAS TRYOM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

- Partie forfaitaire : pour un montant global et forfaitaire de 165 050 € HT par période.
- Partie à bons de commandes : pour un montant maximum fixé à 50 000 € HT par période.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'attribuer le lot n°1: "Périurbain" à l'entreprise SAS TRYOM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Partie forfaitaire : pour un montant global et forfaitaire de 111 776 € HT par période.

Partie à bons de commandes : pour un montant maximum fixé à 30 000 € HT par période.

- Décide d'attribuer le lot n°2 "Urbain" à l'entreprise SAS TRYOM dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Partie forfaitaire : pour un montant global et forfaitaire de 165 050€ HT par période.

Partie à bons de commandes : pour un montant maximum fixé à 50 000 € HT par période.

- Autorise le Président à signer ledit marché et tout autre document d'exécution.

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Exploitation des lignes urbaines, non urbaines, transport scolaire et transport sur réservation sur le secteur voironnais - Relance Lot 3 - Centre - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Délibération n° 15

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **21 puis 23 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Coralie BOURDELAIN  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Exploitation des lignes urbaines, non urbaines, transport scolaire et transport sur réservation sur le secteur voironnais - Relance Lot 3 - Centre - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Vu les articles L.1414-2, L.2122-22, L.5212-6, L.5711-1 et L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais transférant la compétence mobilité au profit du SMMAG

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a délibéré le 26 novembre 2024 pour transférer au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise l'intégralité de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilités à compter du 1er janvier 2025. Cela s'est traduit par le transfert de tous les contrats en cours de la CAPV au SMMAG, et en particulier les marchés publics d'exploitation du réseau de transports en commun interne au Pays Voironnais. Ce dernier a ainsi intégré M reso en 2025.

Le contrat d'exploitation du réseau de transports du Pays Voironnais est un marché public en vigueur depuis le 1er septembre 2017. Il est constitué de 7 lots répartis entre 5 transporteurs différents, qui fournissent leur matériel roulant et leur personnel pour la bonne exploitation des lignes du réseau.

Les marchés actuels de transport urbains, non-urbains, sur réservation et scolaires sur le territoire du Pays Voironnais arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une consultation relative à l'exploitation de lignes urbaines et non urbaines, de transport scolaire et de transport sur réservation sur le secteur du Voironnais du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a été lancée à cet effet selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 4 lots dont:

Lot n°1: Urbain

Lot n°2: Sud

Lot n°3 : Centre

Lot n°4: Nord

Les lots 1, 2 et 4 ont été attribués par la Commission d'appel d'offres du SMMAG du 25 septembre 2025 dernier et rendus exécutoires à la suite du comité syndical du 02 octobre 2025.

Le lot n°3 - Exploitation des lignes non-urbaines, sur réservation et scolaires du secteur Centre du pays voironnais, qui avait été déclaré sans suite le 30/07/2027 pour motif d'intérêt général, tiré de l'insuffisance de concurrence avec un seul candidat sur ce lot, a fait l'objet d'une nouvelle consultation avec pour remise des offres fixée au 01/10/2025.

Il s'agit d'un marché composite qui comprend une partie à prix global et forfaitaire pour l'exploitation des transports urbains, non urbains et scolaires et une partie à prix unitaire pour l'exploitation du transport sur réservation.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans et 8 mois à compter du 01/01/2026 et peut être prolongé (1) fois 1 an .

Le marché comprend une option n°2: Création d'une ligne FLEXO 53: St Nicolas de Marcherin < >Voiron.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, toutes les candidatures possédant les capacités techniques, financières et professionnelles requises pour répondre à la consultation et exécuter les prestations ont été agréées.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais:

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 06 novembre 2025 et a attribué le lot n°3 "CENTRE" à l'entreprise FAURE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 201 640,57 € HT sur 5 ans et 8 mois.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif à l'exploitation des lignes urbaines, non urbaines, de transport scolaire et de transport sur réservation sur le secteur du Voironnais du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise Lot n°3 "CENTRE" avec l'entreprise FAURE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 201 640,57 € HT sur 5 ans et 8 mois.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à l'exécution de ce marché.

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Compétences obligatoires - Prestations d'assistance, de maintenance adaptative, corrective et évolutive du Système d'information "M" - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Délibération n° 16

Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.  
Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.  
Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Laurent THOVISTE  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Compétences obligatoires - Prestations d'assistance, de maintenance adaptive, corrective et évolutive du Système d'information "M" - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,  
Vu les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 6 novembre 2025,

Pour assurer la continuité et l'efficacité du système d'information "M" une consultation a été lancée relative aux prestations d'assistance et de maintenance adaptive, corrective et évolutive.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation se décompose en 3 lots dont:

- Lot N°1: Back-Office et traitement des données,
- Lot N°2: Outils et médias numériques
- Lot N°3: Accompagnement UX/UI

La durée des accords-cadres est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur AWS le 19/08/2025 avec une remise des offres fixée au 22/09/2025 à 11h00.

Après l'ouverture des offres et l'analyse des candidatures, ces dernières ont été jugées complètes et recevables. Les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidatures sont conformes administrativement.

La commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise s'est réunie le 06/11/2025 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Le lot n°1 – Back-Office et traitement des données à l'entreprise SULLY GROUP, pour un montant minimum par période de 175 000 € HT et un montant maximum par période de 380 000 € HT en application du Bordereau de prix unitaires,

Le lot n°2 – Outils et médias numériques à l'entreprise VISEO, pour un montant minimum par période de 175 000 € HT et un montant maximum par période de 520 000 € HT en application du Bordereau de prix unitaires,

Le lot n°3 – Accompagnement UX/UI à l'entreprise VISEO, pour un montant minimum par période de 110 000 € HT et un montant maximum par période de 300 000 € HT en application du Bordereau de prix unitaires,

Après examen en Commission Ressources du jeudi 13 novembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs au système d'information "M" prestations d'assistance et de maintenance adaptive, corrective et évolutive avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 Back-Office et traitement des données avec l'entreprise SULLY GROUP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum par période de 175 000 € HT et un montant maximum par période de 380 000 € HT.

Lot n°2 "Outils et médias numériques" avec l'entreprise VISEO, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum par période de 175 000 € HT et un montant maximum par période de 520 000 € HT .

Lot n°3 "Accompagnement UX/UI" avec l'entreprise VISEO, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum par période de 110 000 € HT et un montant maximum par période de 300 000 € HT.

- Autorise le président à signer tout acte relatif à l'exécution des présents accords-cadres.

*27 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoire - ADHESION DU VERCORS - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Délibération n° 17

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### Présents

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

Suppléante : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaires : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

#### Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### Absents excusés

#### Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Compétences obligatoire - ADHESION DU VERCORS - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,  
Vu la délibération du 21 novembre 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Vercors sollicitant l'adhésion au SMMAG,  
Vu le projet de statuts modifiés joint en annexe,  
Vu l'article L. 1231-10 du Code des Transports,

La Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) a délibéré vendredi 21 novembre 2025 sur le principe d'une adhésion au SMMAG.

Cette adhésion ne porte que sur les compétences obligatoires du SMMAG qui, en application de l'article L. 1231-10 du Code des transports, sont :

- Coordination des services de mobilité que ses membres organisent ;
- Développement d'un système d'information multimodale ;
- Développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Il est donc proposé aux élus du SMMAG d'approuver l'adhésion de la CCMV afin que cette dernière lui transfère les compétences précitées.

Par la présente adhésion la CCMV a désigné son représentant, Pierre WEICK, pour siéger aux instances du SMMAG.

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'adhésion de la CCMV au SMMAG et le transfert afférent des compétences obligatoires ;
- Approuve la modification des statuts nécessaire suite à l'adhésion de la CCMV.

**Vote sur amendement**

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

**Vote de la délibération ainsi amendée**

27 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 4 voix pour

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Syndicat Mixte des Mobilités  
de l'Aire Grenobloise

## Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Modification des statuts du SMMAG suite à l'Adhésion de la Communauté de communes du Massif du Vercors

Délibération n° 18

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-sept novembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du vingt-un novembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25 puis 27 de la n°2 à la n°18**

### **Présents**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Marc ODDON de la n°2 à la n°18, Jean-Yves PORTA, Barbara SCHUMAN, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER de la n°2 à la n°18, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°18.

**Suppléante** : Souad GRAND de la n°1 à la n°5

#### **Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** : Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN.

Suppléants : Patrick BEAU, Françoise MIDALI

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :**

**Titulaires** : Anne GERIN, Franck BENHAMOU, Christophe SUSZYLO.

### **Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

#### **Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

**Titulaires** : Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Laetitia RABIH pouvoir à Barbara SCHUMAN.

#### **Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Titulaire** : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

### **Absents excusés**

#### **Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** : Nadine REUX.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Sylvain LAVAL  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Compétences obligatoires - Modification des statuts du SMMAG suite à l'Adhésion de la Communauté de communes du Massif du Vercors

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 3 juillet 2025,  
Vu la délibération du 21 novembre 2025 de la CCMV sollicitant l'adhésion au SMMAG,  
Vu la délibération du 27 novembre 2025 du SMMAG sur la demande d'adhésion de la CCMV,  
Vu le projet de statuts modifiés présenté en annexe,

La demande d'adhésion de la CCMV au SMMAG nécessite que ce dernier modifie ses statuts afin d'intégrer leur représentant aux instances du Syndicat.

Si la CCMV n'adhère qu'aux compétences obligatoires du SMMAG, la modification reste, néanmoins, nécessaire.

Afin d'éviter des modifications ultérieures, certaines formulations ont été modifiées laissant plus de souplesse dans le fonctionnement institutionnel du SMMAG.

Certaines évolutions du document ont par ailleurs été rendues nécessaires par l'évolution du droit.

Après examen en ~~du~~ et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le projet de modification des statuts tel que présenté en annexe.

*23 voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent, CHOLAT, Alban ROSA)*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 4 voix pour*

***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

<sup>1</sup>La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.